



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21677
30 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 28 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration de l'Assemblée populaire de la République démocratique allemande, en date du 24 août 1990 (voir annexe I), et d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères faite le 27 août 1990 au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande (voir annexe II), contenant toutes les deux une protestation contre l'intervention iraquienne au Koweït.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ces déclarations comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Envoyé extraordinaire et Ministre
plénipotentiaire

(Signé) Kurt KUTSCHAN

ANNEXE I

Déclaration de l'Assemblée populaire de la République démocratique
allemande, en date du 24 août 1990

L'Assemblée populaire de la République démocratique allemande condamne l'occupation du Koweït par l'Iraq. Cette attaque d'un pays voisin et la prise en otages de civils étrangers innocents ont suscité des sentiments de consternation et d'indignation en République démocratique allemande.

L'Assemblée populaire exige la libération immédiate de tous les étrangers internés, le retrait inconditionnel des troupes iraqiennes et le rétablissement de la pleine souveraineté de l'Etat du Koweït.

Le Parlement de la République démocratique allemande considère, comme le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, que l'annexion du Koweït est nulle et non avenue, et il appuie les sanctions imposées.

Nous déplorons que la République démocratique allemande ait, jusqu'à une date toute récente, livré du matériel militaire à des régions en crise. Nous pensons en fait que toute assistance militaire risque plutôt de provoquer une escalade des conflits.

ANNEXE II

Déclaration faite le 27 août 1990 par le Ministère des affaires étrangères, au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, pour protester contre l'intervention iraquienne au Koweït

Le Gouvernement de la République démocratique allemande proteste énergiquement contre les mesures de plus en plus graves prises par la République d'Iraq dans le cadre de son occupation militaire de l'Etat du Koweït, laquelle contrevient au droit international et met la paix en danger. Le Gouvernement de la République démocratique allemande réitère les déclarations qu'il a faites les 14 et 26 août 1990 dans lesquelles il demandait au Gouvernement de la République d'Iraq de retirer immédiatement et inconditionnellement ses troupes de l'Etat du Koweït. En évaluant les menées illégales de la République d'Iraq, la République démocratique allemande se fonde, entre autres, sur les résolutions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

L'évacuation forcée de l'Ambassadeur de la République démocratique allemande et de son épouse, ainsi que de ceux qui ont cherché refuge à l'ambassade de la République démocratique allemande - envisagée par la partie iraquienne - constituerait une nouvelle aggravation des violations des normes du droit international, les mesures prises précédemment par la République d'Iraq ayant déjà mis en danger la vie d'innocents, d'une façon irresponsable.

Comme les Etats de la Communauté européenne, le Gouvernement de la République démocratique allemande réaffirme qu'il maintiendra sa mission diplomatique dans l'Etat du Koweït.

Le Gouvernement de la République démocratique allemande veut croire que la République d'Iraq remplira sans retard les obligations que lui impose le droit international et qui découlent des principes de base de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments juridiques internationaux, y compris la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, du 18 avril 1961.

Le Gouvernement de la République d'Iraq est invité à respecter scrupuleusement l'immunité de l'ambassade de la République démocratique allemande dans l'Etat du Koweït, à permettre immédiatement à l'Ambassadeur de la République démocratique allemande de reprendre ses fonctions en toute liberté à l'ambassade de la République démocratique allemande, à libérer immédiatement ceux qui ont cherché refuge à l'ambassade de la République démocratique allemande et que la partie iraquienne, agissant en violation du droit international, a contraint à en quitter les locaux, et à leur permettre de quitter sans entraves l'Etat du Koweït et la République d'Iraq.
